



Actifs Corporels Activite Traitement Metaux

Publié sur actify.fr le juillet 1, 2025

65 vues

Adresse:

23 avenue du Chemin des Reniers

Date de fin de commercialisation:

16/07/2025

Date limite de dépôt des offres:

11/07/2025

Etude:

Etude LEGRAS DE GRANDCOURT Patrick

1104-131892. Déclare qu'est susceptible d'être cédé :

Les actifs corporels de la société GALVANOPLAST

A savoir :

Le mobilier et matériel d'exploitation

Le stock

Selon l'inventaire établi par le commissaire de justice, Maître NGUYEN, le 25 mars 2025.

Un recollement d'inventaire est en cours et sera transmis sur demande par mail à j.theodore@degrandcourt.fr dès réception.

Actifs à reprendre :

Eléments corporels :

- Mobilier, matériel, stocks en pleine propriété selon inventaire établi par Maître NGUYEN,

commissaire-priseur.

Les actifs corporels repris ne pourront inclure les biens susceptibles de revendication.

Les revendications de tiers portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans un délai de trois mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC.

Dans une telle hypothèse, l'acquéreur s'engage à restituer les biens revendiqués sans recours ni contre la procédure collective ni contre le liquidateur dont la responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

Le matériel roulant, à défaut d'avoir été expressément visé dans la marque d'intérêt, ne sera pas compris dans le périmètre de la cession.

La liste des actifs à céder peut être consultée sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (www.cnajmj.com) et sur le site www.degrandcourt.fr.

Les renseignements ne sont communiqués qu'à titre indicatif étant rappelé que peuvent être demandés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre un Extrait K-BIS, les bilans, les états d'inscription ainsi que l'inventaire détaillé.

Conditions de recevabilité des offres:

Sous peine d'irrecevabilité, les offres devront être déposées au plus tard le :

Vendredi 11 juillet 2025

A 12H00

En mon étude :

10/14 Passage Antoine Riou

92000 - Nanterre

Informations complémentaires des candidats repreneurs :

L'offre devra être ferme et définitive, ne devant être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

Dans l'hypothèse d'une cession du droit au bail, l'acquéreur devra assurer les locaux au jour de l'entrée en jouissance et m'en justifier.

Le Commissaire-priseur chargé de procéder aux opérations d'inventaire est :

Maître NGUYEN



15 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS
(01 47 70 87 29
artus@artus-enchères.fr

La visite du site s'effectuera à la diligence de ce dernier.
Il convient de se rapprocher du commissaire de justice à cette fin.

Les actifs corporels non cédés à l'amiable seront cédés dans le cadre d'une vente aux enchères organisée par le commissaire de justice.